

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES  
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 263 Rect.

présenté par  
M. Flajolet

-----  
**ARTICLE 49**

Substituer à l'alinéa 22 de cet article les six alinéas suivants :

« 3° Le code des douanes est ainsi modifié :

a) Le 4 du II de l'article 266 *sexies* est ainsi modifié :

1° Les mots : « , aux produits antiparasitaires à usage agricole et aux produits assimilés » sont supprimés.

2° Les mots : « 6 et 7 » sont remplacés par les mots : « et 6 » ;

b) Dans le tableau du 1 de l'article 266 *nonies*, les dix-septième à vingt-troisième lignes correspondant aux substances classées dangereuses qui entrent dans la composition des produits antiparasitaires à usage agricole et des produits assimilés sont supprimées ;

c) L'article 266 *decies* est ainsi modifié :

1° Dans le 3, les mots : « , les produits antiparasitaires à usage agricole et les produits assimilés » sont supprimés ;

2° Dans le 3, les mots : « 6 et 7 » sont remplacés par les mots : « et 6 » ;

3° Dans le 6, les mots : « 6 et 7 » sont remplacés par les mots : « et 6 ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.